

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

166571 - Un associé qui prend des fonds de la société à l'insu de son partenaire

question

J'étais l'associé de l'un de mes amis dans la gestion d'un magasin. Je me suis rendu compte qu'il me trompait. Par conséquent je me suis mis à en faire de même. Autrement dit, chacun de nous se servait des fonds communs à l'insu de l'autre. Comment pourrais-je restituer ce que j'ai pris étant donné que je n'en connais pas la somme précise? Me suffit-il de lui demander pardon en général entendant par là qu'il me pardonne ce qu'Allah sait et que j'en fais de même pour lui? Une telle formule permet-elle de se débarrasser des droits d'autrui?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la trahison ne fait pas partie des qualités des croyants. Bien au contraire, elle fait partie des qualités des hypocrites d'après ce hadith du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Quatre choses font de celui qu'elles caractérisent un hypocrite pur aussi long temps qu'il s'en débarrassera pas: mentir dans le discours, trahir la confiance...** (Rapporté par al-Bokhari (33) et par Mouslim (88))

Selon un hadith d'Abou Hourayrah (P.A.a) le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **On ne fornique pas quant on est croyant et l'on ne vole pas quant on est croyant et l'on ne subtilise pas une part du butin quant on est croyant. Prenez-en garde!** (Rapporté par Mouslim (86)).

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **L'expression la yaghoul (ne subtilise**

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

pas) provient de ghououl (saisie secrète et illicite d'une partie du batin) donc une trahison. Extrait de Charh Mouslim (2/45). La trahison est un mauvais caractère qu'Allah Très haut n'aime pas: Certes, Allah n'aime pas le traître pécheur. (Coran,4:107). D'autres versets du Coran indiquent que cette qualité est détestée par Allah Très haut parce qu'elle est incompatible avec une saine nature.

L'auteur des Zawadjir le considère comme l'un des péchés majeurs. Cet auteur (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Le 187^e péché majeur consiste à gagner de l'argent par le biais de fausses ventes et des autres façons illicites de se faire de l'argent. Allah Très haut dit: Ne spoliez pas vos biens illicitement et ne les utilisez pas pour amener les gouvernants à vous permettre de disposer sciemment et de manière pécheresse des biens revenant à d'autres. (Coran, 2: 188) Ibn Abbas dit: c'est tout ce qu'on prend à un homme sans contrepartie car manger sans un fondement licite s'applique à tout ce qui est pris sans y avoir droit: que cela se passe injustement comme par usurpation, par trahison, par le vol ou par la ruse, ou ce qui résulte de la tromperie comme ce qu'on obtient à la faveur d'un faux contrat." Extrait de az-Zawadjir bi iqtirafil kabair (2/106). D'après Ibn Massoud (P.A.a) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: " Celui qui nous trompe n'est pas des nôtres. La ruse et la trmperie conduisent à l'enfer." (Rapporté par at-Tabarani dans al-Kabir et as-Saghir grâce à une bonne chaîne et par Ibn Hibban dans son Sahih. Voir Sahih at-tarhib wat Tarhib de Cheikh al-Alabani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) (2/159).

Deuxièmement, vous dites: J'ai me suis rendu compte qu'il me trompait. On dit qu'en principe le musulman est réputé innocent jusqu'à preuve du contraire. En l'absence d'une preuve, on le considère comme à l'abri de la trahison. Cela étant votre premier devoir est de vous repentir sincèrement devant Allah Très haut. Voir la réponse donnée à la question n° [46683](#).

Troisièmement, la restitution des fonds pris illicitement s'impose car vous ne serez jamais quitte sans cette restitution, à moins que vous n'en informiez votre associé et obteniez son pardon. S'il

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

se contente de votre aveu d'avoir pris des fonds de la société à son insu et vous pardonne sans vous en demander le montant, cela suffit. Il convient dans ce cas que vous lui pardonniez à votre tour sans lui demander de préciser le montant de ce qu'il a pris. Vous pouvez aussi restituer les fonds sans lui en informer. Si vous ne connaissez pas le montant à restituer, faites de votre mieux et versez ce que vous croyez fortement suffisant. Pour en savoir davantage, voir la réponse donnée à la question n° [40019](#).

Allah le sait mieux